

Affaire Skander Vogt: rejet du recours de la soeur de la victime

Par ATS le 29.04.2011 à 10:19

Le Tribunal d'accusation a confirmé vendredi le non-lieu rendu par le juge d'instruction en rejetant le recours de la soeur de Skander Vogt décédé à Bochuz en mars 2010.

Le Tribunal d'accusation rejette le recours de la soeur de Skander Vogt décédé à Bochuz en mars 2010. Il confirme le non-lieu rendu par le juge d'instruction. Un recours devant le Tribunal fédéral est possible.

Dans son arrêt, le tribunal vaudois ne retient pas les trois accusations formulées par la soeur: l'homicide par négligence, l'exposition et l'omission de porter secours. Au terme de son exposé, la Cour note que ses «constatations s'opposent à un renvoi en jugement des prévenus et des surveillants que la recourante voudrait voir mis en accusation».

En décembre, le juge d'instruction avait rendu un non-lieu à l'issue de l'enquête sur la mort de Skander Vogt. Il avait pointé du doigt des erreurs, mais rien de pénalement répréhensible. L'avocat de la soeur de la victime avait fait recours en estimant qu'il fallait un procès public dans une affaire aussi sensible.